

Documents à fournir à l'appui d'une demande de modification de l'agrément pour un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (changement de la personne chargée de l'encadrement technique et administratif)

Arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le demandeur présente une demande par écrit datée et signée, accompagnée d'un dossier comportant :

Pour la ou les personnes éventuellement désignées par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

1° Un justificatif d'identité

2° Un justificatif de domicile

3° La photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées

4° La photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Mise à jour : 10 mai 2019